

# COMMUNE DE CHANIERS

Séance du 02 février 2026

Date de convocation : 27/01/2026

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

Berger Levault

ID : 017-211700869-20260202-202602\_10-DE

Délibération N° 2026/02/010

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

Quorum : 14

**OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de FOURRÉ Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Présents : FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie-Annick, GIRARD Jean-Paul, BERTOT Jacques, adjoints, PISSIER Gérard, MONTADESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, WATTEBLEED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : PANNAUD Eric, maire, pouvoir à DAVID Claudia, ALIGANT Sylvie pouvoir à FOURNALES Sandrine, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à FIAUD Marie-Annick, LE MENI Nadège pouvoir à GAUDIN Christine, GIRAudeau Samuel pouvoir à WATTEBLEED Stéphane, GUÉRIN Florian pouvoir à BOTON Monique.

Excusée : LATOUCHE Céline.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine.

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire expose au conseil municipal que les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération. Par délibérations en date du 14 avril 2022 (n°2022/04/017), du 13 avril 2023 (N°2023/03/025), du 11 décembre 2023 (n°2023/08/057), puis du 14 avril 2025 (n°2025/03/023) le conseil municipal a mis en place des autorisations de programme.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

En vue de poursuivre les investissements menés par la commune dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est proposé de modifier les autorisations de programme (AP) afin d'ajuster la répartition des dépenses de travaux et d'étude.

**Proposition Autorisation de Programme 2025**

Construction nouveau groupe scolaire	Euros TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux			550 000,00	3 700 000,00	4 700 000,00	450 000,00
Etudes et ingénierie			150 000,00	165 000,00	200 000,00	85 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC		700 000,00	700 000,00	3 865 000,00	4 900 000,00	535 000,00
EMPRUNT Banque de Territoire - Caisse des dépôts				3 000 000,00		

**PROPOSITION AP 2025**

Construction nouveau groupe scolaire	Euros TTC	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux			550 000,00	3 700 000,00	3 343 000,00	1 681 000,00
Etudes et ingénierie			150 000,00	165 000,00	295 000,00	115 000,00
Total estimatif : 10 700 000,00 € TTC		700 000,00	700 000,00	3 865 000,00	3 639 000,00	1 796 000,00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable :**

- sur l'approbation de la modification de l'autorisation de programme pour son montant indiqué dans le tableau ci-dessus;**
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Jean-Luc FOURRÉ

La secrétaire de Séance

Francine TUFFET


